



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réseaux

Question écrite n° 65752

### Texte de la question

M. Georges Sarre souhaiterait avoir des précisions de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les mesures qu'entend proposer le Gouvernement pour soutenir le développement sur l'ensemble du territoire du téléphone mobile et des réseaux de fibre optique. Le téléphone mobile a connu, au cours des dernières années, un essor considérable. Aujourd'hui, le nombre de ses abonnés a même dépassé celui des utilisateurs du téléphone fixe. Son rôle est devenu stratégique pour notre économie et constitue l'un des modes de communication les plus utilisés en France. Pourtant, son développement ne s'est pas réalisé partout dans des conditions satisfaisantes. Ainsi que le Gouvernement l'a indiqué à l'occasion du dernier comité interministériel à l'aménagement du territoire (CIADT) du 9 juillet 2001, près de 10 % du territoire national ne serait couvert par aucun réseau mobile GSM. Seraient ainsi exclues de tout accès à ce service 1 500 communes et près de 400 000 personnes alors qu'il participe pleinement au développement de la société de l'information dont le Gouvernement a annoncé faire une priorité. Le retard français dans le domaine de l'Internet à haut débit est encore plus flagrant, puisque les études les plus récentes montrent que le pourcentage d'utilisateurs disposant d'une connexion à haut débit est inférieur à la moyenne européenne. Dans la plupart des régions, les opérateurs sur ce marché ne se déploient qu'autour des principales agglomérations, laissant ainsi isolées de nombreuses entreprises. S'il a annoncé, au cours du CIADT du 9 juillet 2001, des mesures concrètes visant à réduire le nombre des zones non couvertes par l'un des trois réseaux de téléphone mobile, le Gouvernement n'a, en revanche, annoncé rien d'aussi précis concernant le soutien aux réseaux de fibre optique. Il voudrait donc savoir ce que recouvre exactement le programme d'équipement élaboré par le Gouvernement, tant pour le téléphone mobile que pour les réseaux de fibre optique. Il insiste sur la nécessité de garantir à tous les Français un égal accès aux moyens modernes de communication, et, considérant que l'Etat doit contribuer directement à la poursuite de cet objectif, il aimerait savoir quelles modalités de financement sont envisagées. Il faut définir clairement qui paiera et dans quelle proportion, particulièrement à propos du soutien aux réseaux optiques pour lesquels les propositions gouvernementales du dernier CIADT sont floues.

### Texte de la réponse

Dans le cadre du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 9 juillet 2001, le Gouvernement s'est fixé deux objectifs stratégiques majeurs en matière de développement des réseaux d'information et de communication : l'achèvement de la couverture territoriale en téléphonie mobile d'ici à trois ans et l'accès de tous au haut débit à des conditions abordables d'ici à 2005. S'agissant de la téléphonie mobile, le dispositif retenu consiste à assurer dans les trois prochaines années la couverture de l'ensemble des lieux de vie permanents et occasionnels et des axes de transports prioritaires. L'investissement nécessaire pour atteindre cet objectif est estimé à 213,43 millions d'euros pour un seul réseau offrant l'itinérance. Les opérateurs de réseaux GSM ont accepté de contribuer à ce projet à hauteur de 60,98 millions d'euros. L'Etat est prêt à engager 76,22 millions d'euros pour participer, sur une base paritaire, aux investissements pour la construction d'équipements que décideraient les collectivités locales. S'agissant de l'accès au haut débit pour tous, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux projets territoriaux avec l'aide de la

Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce soutien se traduira par un accompagnement en investissement sur les fonds propres de la CDC à hauteur de 228,67 millions d'euros sur cinq ans. Par ailleurs, la CDC pourra mobiliser des fonds d'épargne provenant de la collecte du livret d'épargne populaire pour favoriser l'accès au haut débit dans les zones les moins développées économiquement ou les moins peuplées. Ainsi, des prêts à taux préférentiels sur trente ans seront susceptibles d'être accordés aux collectivités locales en cofinancement avec les établissements de crédit à l'intérieur d'une enveloppe de 1,524 milliard d'euros. Enfin, pour compléter ce dispositif et faciliter le déploiement des réseaux de télécommunications en fibre optique, la possibilité d'ouvrir les infrastructures du Réseau de transport et d'électricité (RTE) sera étudiée. A ce stade, les modalités précises de financement de ces deux objectifs restent encore à l'étude. Il convient de rappeler que le cadre légal des conditions d'intervention de collectivités locales a été assoupli, grâce notamment aux dispositions du nouvel article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales qui leur permettent de construire des infrastructures de télécommunications. Il sera complété par un décret d'application en cours de préparation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65752

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 septembre 2001, page 5132

**Réponse publiée le :** 12 novembre 2001, page 6506